

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		N° 2026-024
En exercice :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	19	Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Votants :	22	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2026-023 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection de ces 8 membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Délibération :

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉLIRE** les 8 administrateurs devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - Liste de candidats déclarée :
 - Liste n° 1 : Madame Annie BERGERON ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22 (vingt-deux).
 - Nombre de bulletins blancs/nuls : 0 (zéro).
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22 (vingt-deux).
 - A obtenu :
 - Liste n° 1 : Madame Annie BERGERON ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON : 22 (vingt-deux) voix.
 - Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Madame Annie BERGERON ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	
		N° 2026-025 CONSEIL MUNICIPAL Désignation des représentants auprès de la Caisse des écoles

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article R. 212-26 du code de l'éducation, le comité de la caisse des écoles comprend :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver un nombre de conseillers municipaux, représentants auprès de la Caisse des écoles, identique à celui qui avait été déterminé durant le précédent mandat, à savoir trois, et indique qu'il convient de procéder à la désignation de ces derniers, à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Délibération :

Vu l'article R. 212-26 du code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès de la Caisse des écoles, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** comme représentants auprès de la Caisse des écoles :
 - Madame Annie BERGERON ;
 - Madame Armelle LACOMBE ;
 - Madame Céline FAILLERES.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	N° 2026-026
Votants :	22	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	22	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois membres suppléants élus en son sein.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel) et au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et propose à cet effet de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-15 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, trois membres en qualité de membres titulaires et trois membres en qualité de membres suppléants de la commission d'appels d'offre pour siéger au côté du maire ou de son représentant ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;


Considérant qu'une seule liste de candidats a été déposée, composée comme suit : Monsieur Loïc SONDAG, Monsieur Lionel LE CORRE et Monsieur Hervé BOUCHER en tant que candidats pour siéger en tant que membres titulaires à la commission d'appel d'offres et Monsieur Claude RIEG, Madame Valérie SUREAU et Madame Béatrice CONSTANCIN pour siéger en tant que membres suppléants à la commission d'appel d'offres ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- **D'ÉLIRE**, pour siéger à la commission d'appel d'offres, en qualité de membres titulaires pendant la durée de leur mandat : Monsieur Loïc SONDAG, Monsieur Lionel LE CORRE et Monsieur Hervé BOUCHER.
- **D'ÉLIRE**, pour siéger à la commission d'appel d'offres, en qualité de membres suppléants pendant la durée de leur mandat : Monsieur Claude RIEG, Madame Valérie SUREAU et Madame Béatrice CONSTANCIN.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	
		N° 2026-027 CONSEIL MUNICIPAL Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque commune dispose d'une commission de contrôle des listes électorales pour :

- Statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire.
- Contrôler la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

À cet effet, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de ladite commission, parmi ceux répondant aux conditions fixées par le code électoral. La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. En outre, le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au Conseil municipal.

Ainsi, dans le cas de la commune de La Flotte, une seule liste ayant obtenu des sièges au Conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un seul conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales de la commune doit ainsi être composée :

- D'un conseiller municipal, conformément aux dispositions susvisées ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de désigner un membre suppléant, en respectant les règles suivantes :

- Les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité.
- Pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau.
- Les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la composition de la commission de contrôle des listes électorales doit être rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, conformément aux dispositions susmentionnées, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. À cet effet, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut*

décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Délibération :

Vu le code électoral ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour la commune de La Flotte, une seule liste a obtenu des sièges au Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, pour siéger à ladite commission ;

Considérant qu'il est possible de désigner un membre suppléant pour siéger à la commission susvisée ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

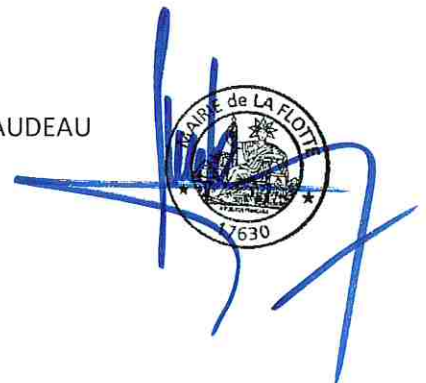
- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Madame Véronique PERRAIN en tant que membre titulaire.
 - Monsieur Serge EZDRA en tant que membre suppléant.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	
		N° 2026-028 CONSEIL MUNICIPAL Création de commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres respectifs

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Monsieur SONDAG indique que le Conseil municipal est ainsi libre de créer les commissions municipales qu'il estime nécessaires. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

À ce titre, les commissions municipales, dont le rôle est toujours consultatif, sont chargées d'émettre des avis et des propositions et d'éclairer ainsi les élus lors des réunions du Conseil municipal.

Les commissions municipales peuvent être réunies à tout moment. Le nombre de leurs membres est fixé librement par le Conseil municipal. Dans le cadre de leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures peuvent être invitées (spécialistes, agents communaux). Leurs réunions ne sont en principe pas publiques.

Aussi, Monsieur SONDAG propose au Conseil municipal de procéder à la création des commissions municipales permanentes suivantes et de fixer le nombre de leurs membres respectifs comme suit :

- Commission « Finances, commande publique et assurances » composée de 6 membres ;
- Commission « Attractivité, développement économique, tourisme et labels » composée de 6 membres ;
- Commission « Pôle ostréicole, zone artisanale et espaces agricoles » composée de 7 membres ;
- Commission « Marchés » composée de 7 membres ;
- Commission « Festivités, fêtes et cérémonies » composée de 6 membres ;
- Commission « Aînés et lien social » composée de 6 membres ;
- Commission « Vie des quartiers » composée de 4 membres ;
- Commission « Culture et patrimoine » composée de 5 membres ;
- Commission « Vie associative » composée de 5 membres ;
- Commission « Vie sportive, civisme et défense » composée de 4 membres ;
- Commission « Éducation et jeunesse » composée de 6 membres ;
- Commission « Sécurité, bâtiments communaux et travaux » composée de 5 membres ;
- Commission « Cadre de vie : circulation, stationnement et propreté » composée de 6 membres ;
- Commission « Urbanisme, PLU, occupation du domaine public et énergies renouvelables » composée de 6 membres ;
- Commission « Environnement » composée de 7 membres ;
- Commission « Communication » composée de 6 membres.

Monsieur SONDAG précise que la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. À

Page 2 sur 6 Délibération 2026-028

cet effet, Monsieur SONDAG propose au Conseil municipal de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE CRÉER** les commissions municipales permanentes suivantes et de fixer le nombre de leurs membres respectifs comme suit :
 - Commission « Finances, commande publique et assurances » composée de 6 membres ;
 - Commission « Attractivité, développement économique, tourisme et labels » composée de 6 membres ;
 - Commission « Pôle ostréicole, zone artisanale et espaces agricoles » composée de 7 membres ;
 - Commission « Marchés » composée de 7 membres ;
 - Commission « Festivités, fêtes et cérémonies » composée de 6 membres ;
 - Commission « Aînés et lien social » composée de 6 membres ;
 - Commission « Vie des quartiers » composée de 4 membres ;
 - Commission « Culture et patrimoine » composée de 5 membres ;
 - Commission « Vie associative » composée de 5 membres ;
 - Commission « Vie sportive, civisme et défense » composée de 4 membres ;
 - Commission « Éducation et jeunesse » composée de 6 membres ;
 - Commission « Sécurité, bâtiments communaux et travaux » composée de 5 membres ;
 - Commission « Cadre de vie : circulation, stationnement et propreté » composée de 6 membres ;
 - Commission « Urbanisme, PLU, occupation du domaine public et énergies renouvelables » composée de 6 membres ;
 - Commission « Environnement » composée de 7 membres ;
 - Commission « Communication » composée de 6 membres.
- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation de chacun des membres des commissions municipales permanentes susvisées, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** comme membres respectifs des commissions municipales permanentes susvisées :
 - Pour la commission « Finances, commande publique et assurances » ; composée de 6 membres :
 - Monsieur Loïc SONDAG ;

- Madame Armelle LACOMBE ;
 - Monsieur Claude RIEG ;
 - Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ;
 - Monsieur Hervé BOUCHER ;
 - Monsieur Frédéric BOURY.
- Pour la commission « Attractivité, développement économique, tourisme et labels » ; composée de 6 membres :
- Monsieur Loïc SONDAG ;
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Madame Véronique PERRAIN ;
 - Monsieur Jean-Michel CLAIS ;
 - Madame Myriame SERRE-LOUBET ;
 - Madame Ingrid BERJON.
- Pour la commission « Pôle ostréicole, zone artisanale et espaces agricoles » ; composée de 7 membres :
- Monsieur Loïc SONDAG ;
 - Monsieur Claude RIEG ;
 - Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ;
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Madame Véronique PERRAIN ;
 - Monsieur Jean-Michel CLAIS ;
 - Monsieur Hugo FAVREAU.
- Pour la commission « Marchés » ; composée de 7 membres :
- Monsieur Loïc SONDAG ;
 - Monsieur Lionel LE CORRE ;
 - Madame Béatrice CONSTANCIN ;
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Madame Myriame SERRE-LOUBET ;
 - Monsieur Frédéric BOURY ;
 - Monsieur Hugo FAVREAU.
- Pour la commission « Festivités, fêtes et cérémonies » ; composée de 6 membres :
- Monsieur Loïc SONDAG ;
 - Madame Béatrice CONSTANCIN ;
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Madame Myriame SERRE-LOUBET ;
 - Monsieur Frédéric BOURY ;
 - Madame Ingrid BERJON.
- Pour la commission « Aînés et lien social » ; composée de 6 membres :
- Madame Annie BERGERON ;
 - Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ;
 - Madame Béatrice CONSTANCIN ;
 - Monsieur Jean-Michel CLAIS ;

- Madame Sophie LE CABELLEC ;
- Madame Delphine REGLIN.

- Pour la commission « Vie des quartiers » ; composée de 4 membres :
 - Monsieur Loïc SONDAG ;
 - Madame Annie BERGERON ;
 - Madame Myriame SERRE-LOUBET ;
 - Madame Ingrid BERJON.

- Pour la commission « Culture et patrimoine » ; composée de 5 membres :
 - Madame Armelle LACOMBE ;
 - Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ;
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Madame Véronique PERRAIN ;
 - Madame Delphine REGLIN.

- Pour la commission « Vie associative » ; composée de 5 membres :
 - Madame Annie BERGERON ;
 - Madame Armelle LACOMBE ;
 - Monsieur Jacques DJEDDI ;
 - Madame Céline FAILLERES ;
 - Madame Ingrid BERJON.

- Pour la commission « Vie sportive, civisme et défense » ; composée de 4 membres :
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Monsieur Jacques DJEDDI ;
 - Monsieur Hervé BOUCHER ;
 - Monsieur Frédéric BOURY.

- Pour la commission « Éducation et jeunesse » ; composée de 6 membres :
 - Madame Annie BERGERON ;
 - Madame Armelle LACOMBE ;
 - Madame Valérie SUREAU ;
 - Madame Béatrice CONSTANCIN ;
 - Monsieur Jacques DJEDDI ;
 - Madame Céline FAILLERES.

- Pour la commission « Sécurité, bâtiments communaux et travaux » ; composée de 5 membres :
 - Monsieur Lionel LE CORRE ;
 - Madame Valérie SUREAU ;
 - Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ;
 - Monsieur Jean-Michel CLAIS ;
 - Monsieur Hervé BOUCHER.

- Pour la commission « Cadre de vie : circulation, stationnement et propreté » ; composée de 6 membres :

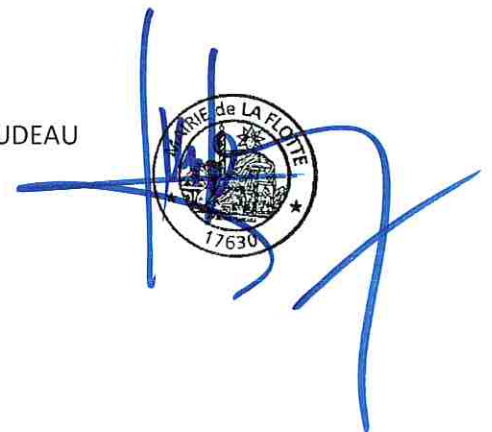
- Monsieur Lionel LE CORRE ;
 - Monsieur Claude RIEG ;
 - Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ;
 - Monsieur Jean-Michel CLAIS ;
 - Monsieur Hervé BOUCHER ;
 - Madame Sophie LE CABELLEC.
- Pour la commission « Urbanisme, PLU, occupation du domaine public et énergies renouvelables » ; composée de 6 membres :
- Monsieur Lionel LE CORRE ;
 - Monsieur Claude RIEG ;
 - Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ;
 - Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ;
 - Monsieur Hervé BOUCHER ;
 - Monsieur Frédéric BOURY.
- Pour la commission « Environnement » ; composée de 7 membres :
- Monsieur Lionel LE CORRE ;
 - Monsieur Claude RIEG ;
 - Madame Valérie SUREAU ;
 - Madame Véronique PERRAIN ;
 - Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ;
 - Monsieur Hervé BOUCHER ;
 - Madame Delphine REGLIN.
- Pour la commission « Communication » ; composée de 6 membres :
- Madame Valérie SUREAU ;
 - Monsieur Serge EZDRA ;
 - Madame Sophie LE CABELLEC ;
 - Madame Céline FAILLERES ;
 - Madame Ingrid BERJON ;
 - Madame Marie DELVAL.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice : 23	
Présents : 19	
Votants : 22	
Pour : 22	
Contre : 00	
Abstention(s) : 00	
	N° 2026-029 CONSEIL MUNICIPAL Constitution de la commission communale des impôts directs

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Donnant chaque année son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.
- Signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

La commission communale des impôts directs est composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué et six commissaires. Toutefois, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit soit neuf membres au total.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants, en nombre égal, est réalisée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal. Pour la commune de La Flotte, la liste de proposition à établir par délibération du Conseil municipal doit donc comporter trente-deux noms.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal la liste suivante :

- **Pour les commissaires titulaires :**

N°	Civilité, NOM et Prénom
1	Monsieur ANCEL Patrick
2	Monsieur AUBIN Jean-Marc
3	Monsieur BARDY Philippe
4	Monsieur BERGERON Jean-Claude
5	Madame BERGERON Nathalie

6	Madame BRUNET Sonia
7	Madame CASSIN Hélène
8	Monsieur CHAIGNE Claude
9	Monsieur CHAPUZET Éric
10	Madame CLOIX Pascale
11	Madame GASCHET Stéphanie
12	Monsieur LE BARON Philippe
13	Monsieur LE FLOCH Pascal
14	Monsieur PERRAIN Bernard
15	Madame SOUCHET Isabelle
16	Monsieur TIVENIN Marc

- **Pour les commissaires suppléants :**

N°	Civilité, NOM et Prénom
1	Monsieur AOUACH Emmanuel
2	Monsieur BASTIER Éric
3	Madame BERNIER Stéphanie
4	Monsieur BONIN Hubert
5	Monsieur BOURDEJEAU Jean-Claude
6	Madame CASSERON Michelle
7	Monsieur COURPRON Christian
8	Madame CREGUT Joëlle
9	Monsieur DA COSTA Miguel
10	Madame DAVY Céline
11	Madame DELVAL Sylvie
12	Monsieur DESCARTES Didier
13	Madame FAYS Myriam
14	Madame GOUBET Anne
15	Monsieur HALTER François
16	Madame ROUSSEAU Magally

Délibération :

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il doit être institué dans chaque commune, dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, une commission communale des impôts directs ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative ;

Considérant que la commission communale des impôts directs est présidée par le maire, ou l'adjoint délégué, et composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE DRESSER** une liste de présentation de trente-deux noms de contribuables parmi lesquels le directeur régional/départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs :
 - **Pour les commissaires titulaires :**

N°	Civilité, NOM et Prénom
1	Monsieur ANCEL Patrick
2	Monsieur AUBIN Jean-Marc
3	Monsieur BARDY Philippe
4	Monsieur BERGERON Jean-Claude
5	Madame BERGERON Nathalie
6	Madame BRUNET Sonia
7	Madame CASSIN Hélène
8	Monsieur CHAIGNE Claude
9	Monsieur CHAPUZET Éric
10	Madame CLOIX Pascale
11	Madame GASCHET Stéphanie
12	Monsieur LE BARON Philippe
13	Monsieur LE FLOCH Pascal
14	Monsieur PERRAIN Bernard
15	Madame SOUCHET Isabelle
16	Monsieur TIVENIN Marc

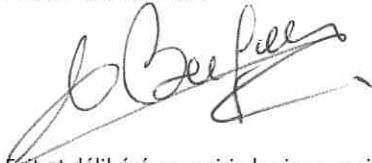
- **Pour les commissaires suppléants :**

N°	Civilité, NOM et Prénom
1	Monsieur AOUACH Emmanuel
2	Monsieur BASTIER Éric
3	Madame BERNIER Stéphanie
4	Monsieur BONIN Hubert
5	Monsieur BOURDEJEAU Jean-Claude
6	Madame CASSERON Michelle
7	Monsieur COURPRON Christian

8	Madame CREGUT Joëlle
9	Monsieur DA COSTA Miguel
10	Madame DAVY Céline
11	Madame DELVAL Sylvie
12	Monsieur DESCARTES Didier
13	Madame FAYS Myriam
14	Madame GOUBET Anne
15	Monsieur HALTER François
16	Madame ROUSSEAU Magally

- **DE PRÉCISER** qu'un agent administratif de la commune pourra participer aux travaux de ladite commission, sans voix délibérative.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	
		N° 2026-030 CONSEIL MUNICIPAL Désignation des délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité Syndical de SOLURIS

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente de SOLURIS, syndicat mixte basé à Saintes.

SOLURIS accompagne les collectivités du département de la Charente-Maritime et du département des Deux-Sèvres dans leur transformation numérique et leurs usages au quotidien, avec des solutions numériques territoriales innovantes et des prestations d'accompagnement adaptées, à des conditions financières mutualisées.

En tant qu'adhérente, la commune est représentée au sein du Comité Syndical, assemblée délibérante de SOLURIS. La représentativité au sein dudit Comité est la suivante : 1 membre adhérent = 1 voix délibérante.

À cet effet, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, un délégué titulaire et deux délégués suppléants doivent être désignés parmi les membres du Conseil municipal. Le délégué titulaire est l'interface entre SOLURIS et la commune. À ce titre, il reçoit les convocations aux assemblées, accompagnées des projets de délibérations, ainsi que les procès-verbaux des instances et la communication usuelle.

Aussi, pour désigner le délégué titulaire et les deux délégués suppléants susvisés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune de la Flotte au sein du Comité Syndical de SOLURIS ;

Considérant que conformément aux statuts de SOLURIS, la commune de La Flotte doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants ;

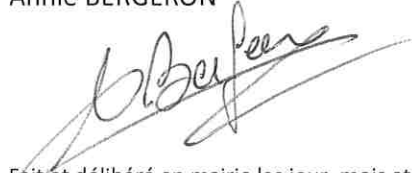
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des délégués représentant la commune de La Flotte au sein du Comité Syndical de SOLURIS, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** comme représentant la commune de La Flotte au sein du Comité Syndical de SOLURIS :
 - Monsieur Loïc SONDAG, en tant que délégué titulaire.
 - Monsieur Jacques DJEDDI, en tant que délégué suppléant.

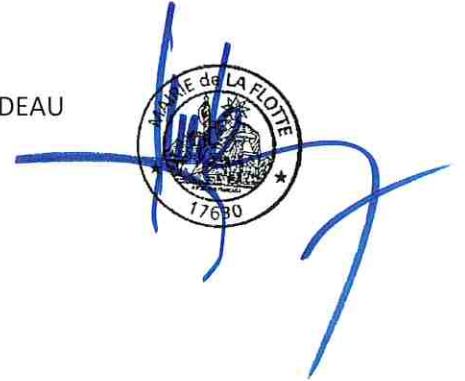
- Madame Ingrid BERJON, en tant que déléguée suppléante.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	N° 2026-031
Présents :	19	CONSEIL MUNICIPAL
Votants :	22	Désignation de deux grands électeurs pour la représentation de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime.

Le SDEER réunit 461 des 462 communes de Charente-Maritime. Il exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de toutes ces communes. À ce titre, il concède à Enedis et EDF le service public de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente, respectivement ; il réalise également des travaux d'extension et d'effacement de réseau électrique. Le SDEER réalise en outre les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour 454 communes de Charente-Maritime. Le SDEER est également engagé dans la production d'énergie renouvelable (via la SEM Energies Midi Atlantique), la recharge publique de véhicules électriques, l'achat d'énergie électrique et de gaz et l'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Aussi, conformément à l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, à la suite du renouvellement général de l'organe délibérant de la commune, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité Syndical du SDEER. À cet effet, conformément aux statuts du SDEER, Monsieur le Maire précise que la commune de La Flotte comptant moins de 5 000 habitants dans un canton de 17 961 habitants, elle doit être représentée par trois délégués élus, par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à désigner les grands électeurs de la commune, au nombre de deux, parmi les membres du Conseil municipal. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune de La Flotte au SDEER ;

Considérant que conformément aux statuts du SDEER, la commune de La Flotte comptant moins de 5 000 habitants dans un canton de 17 961 habitants, cette dernière doit être représentée par trois délégués élus, par et parmi des grands électeurs désignés par la commune ;

Considérant que le nombre de grands électeurs que la commune doit désigner s'élève à deux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 et de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

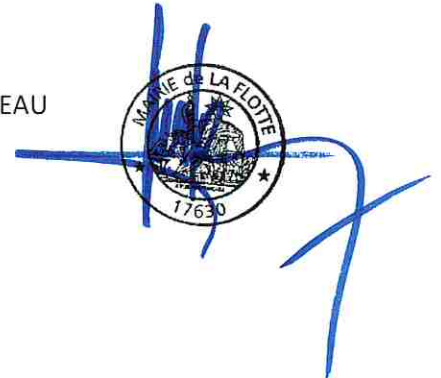
- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation de deux grands électeurs pour la représentation de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU et Monsieur Lionel LE CORRE en qualité de grands électeurs pour la représentation de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice : 23	N° 2026-032 CONSEIL MUNICIPAL Désignation des représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
Présents : 19	
Votants : 22	
Pour : 22	
Contre : 00	
Abstention(s) : 00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de la Charente-Maritime.

Le Syndicat Départemental de la Voirie accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, dans l'entretien, la valorisation, la construction de leur patrimoine routier et ouvrages d'art, pour les conseiller sur leurs choix et stratégies tant techniques que financières. Il les assiste administrativement pour les aspects liés aux marchés publics, aux subventionnements et autres réglementations. En outre, le Syndicat Départemental de la Voirie est également positionné sur la réalisation de missions d'ingénierie pour des projets spécifiques de développement commercial, touristique et urbain, gestion du trait de côte et érosion, aérodrome, cours d'école et schémas cyclables.

Aussi, conformément à l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales, l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie prévoit que celui-ci est administré par un Comité Syndical composé notamment de délégués cantonaux élus par les représentants des collectivités adhérentes. À cet effet, Monsieur le Maire précise que le nombre de représentants à désigner est fonction de la population communale. Pour la commune de La Flotte, ce nombre est égal à trois (commune de 2 501 à 7 500 habitants).

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à désigner les représentants qui seront conviés à participer à l'élection des futurs délégués syndicaux. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime ;

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés, des communes de moins de 15 000 habitants, membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, doivent désigner les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au Comité Syndical ;

Considérant que du fait de sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de La Flotte doit désigner trois électeurs ;

Entendu le rapport de présentation ;

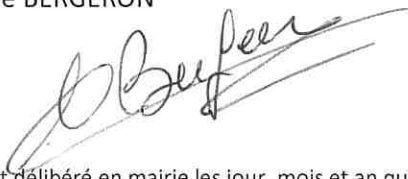
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la

Charente-Maritime, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Monsieur Lionel LE CORRE et Monsieur Hervé BOUCHER en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00
	<p style="text-align: center;">N° 2026-033 CONSEIL MUNICIPAL Désignation des représentants au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE- MARITIME DEVELOPPEMENT</p>

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2022-136 du 18 novembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la participation de la commune au capital social de la société publique locale (SPL) « CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ». Cette dernière, qui agit exclusivement pour le compte de tout ou partie des collectivités territoriales, a pour objet d'apporter aux territoires de la Charente-Maritime une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes d'aménagement ; d'urbanisme et d'environnement ; de développement économique, touristique et de loisirs ; d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner les représentants au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT, au sein desquelles la commune dispose d'un siège pour chacune desdites assemblées. À cet effet, pour faciliter la gestion de ces représentations, il est conseillé de nommer la même personne pour ces deux assemblées et d'ajouter un suppléant.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de la société publique locale CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-136 en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT ;

Considérant que pour faciliter ces représentations, il est préférable de désigner une même personne pour les deux assemblées susvisées et d'ajouter un suppléant ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des représentants au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU en tant que représentant titulaire au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT.

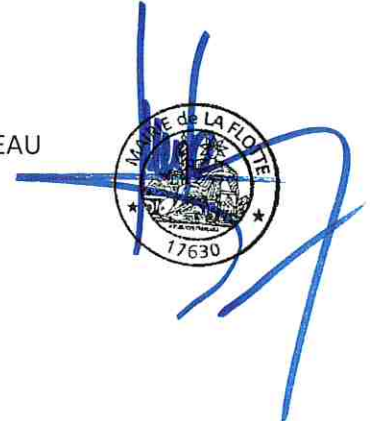
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Claude RIEG en tant que représentant suppléant au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	N° 2026-034
Votants :	22	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	22	Désignation des délégués au CNAS
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Aussi, les instances du CNAS siégeant pour une durée de six ans et conformément à l'organisation paritaire de ce dernier, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un élu et un agent qui représenteront la commune en tant que délégués. Ces derniers auront pour rôle de représenter le CNAS au sein de la commune et de représenter la commune au sein des instances du CNAS.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à désigner les délégués au CNAS. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les statuts du CNAS ;

Considérant qu'en tant qu'adhérente au CNAS, la commune doit désigner un élu et un agent pour la représenter en tant que délégués ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des délégués au CNAS, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Madame Annie BERGERON, en tant que « déléguée élue » et Madame Athis VERPILLAT en tant que « déléguée agent », pour représenter la commune au sein du CNAS.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



AR Prefecture

017-211701610-20260409-2026_034-DE
Reçu le 16/04/2026

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	19	N° 2026-035
Votants :	20	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	20	Désignation des représentants au conseil portuaire du port de La Flotte
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du conseil portuaire du port de La Flotte.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

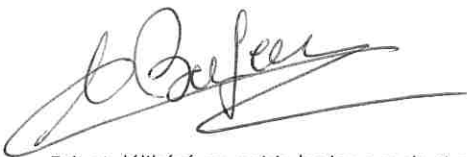
Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein du conseil portuaire du port de La Flotte ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Loïc SONDAG n'a pas pris part au vote), décide :

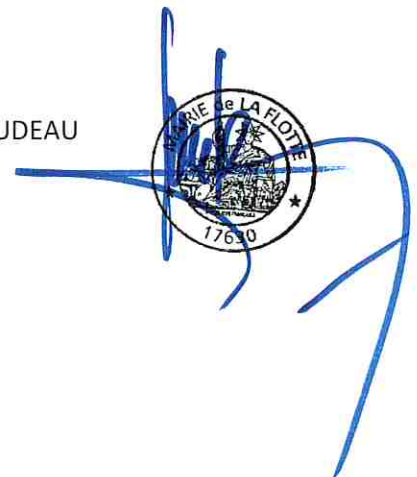
- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des représentants au sein du conseil portuaire du port de La Flotte.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU en tant que membre titulaire et Monsieur Hervé BOUCHER en tant que membre suppléant pour représenter la commune au sein du conseil portuaire du port de La Flotte.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



The official stamp of the Port of La Flotte is circular, featuring a central emblem with a ship and the text 'Mairie de LA FLOTTE' around the top and '17630' at the bottom. A large blue signature is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	
		N° 2026-036 CONSEIL MUNICIPAL Passation d'actes en la forme administrative : désignation d'un adjoint représentant la commune

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.* »

Par ailleurs, le deuxième alinéa du même article précise que : « *Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

En outre, l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié.* »

Les maires sont donc habilités à recevoir et authentifier des actes concernant des droits réels immobiliers, telle qu'une acquisition ou cession au profit de la commune, passés en la forme administrative en vue de la publication au fichier immobilier. Il s'agit d'actes identiques aux actes des notaires.

Toutefois, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation desdits actes, que le Conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer ces actes en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification, à savoir le maire.

À cet effet, considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, pour représenter la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1212-1 ;

Considérant qu'il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, pour représenter la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative.

- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, à signer lesdits actes au nom de la commune.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	N° 2026-037
Votants :	22	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	22	Indemnités de fonction des élus municipaux
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit (article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir des indemnités de fonctions dans certaines conditions.

Les fonctions suivantes ouvrent ainsi droit au versement d'indemnités :

- Le maire ;
- Les adjoints au maire ;
- Les conseillers municipaux ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction du maire, dénommés conseillers municipaux délégués ;
- Les maires délégués ;
- Les adjoints délégués.

Concernant l'indemnité du maire, cette dernière est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur correspondant à la strate de population de la commune. Toutefois, à la demande expresse du maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Concernant l'indemnité des adjoints au maire et des conseillers municipaux, ces dernières sont fixées par délibération du Conseil municipal, délibération obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Monsieur le Maire précise que le versement des indemnités est expressément subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, les adjoints au maire doivent être titulaires d'une délégation de fonction donnée par arrêté du maire.

Monsieur le Maire fait ensuite état des taux maximums, fixés par la loi, par catégorie de mandat, applicables à la commune (ces taux correspondant à un pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027) :

	Taux
Indemnité de fonction du maire	55,7 %
Indemnités de fonction des adjoints au maire	21,38 %

Monsieur le Maire précise que les indemnités des adjoints au maire ne peuvent pas être supérieures au taux maximal prévu pour le maire. Toutefois, elles peuvent dépasser le montant maximal légal, à condition que le montant total de l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassé.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée de l'indemnité du maire et des indemnités des adjoints au maire. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025, cette dernière se calcule à partir du nombre théorique d'adjoints au maire que peut désigner le Conseil municipal et non plus en fonction du nombre d'adjoints au maire effectivement désignés.

Concernant les conseillers municipaux, Monsieur le Maire indique que deux cas sont à distinguer :

- Dans les communes de moins de 100 000 habitants : une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice de référence et doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.
- Pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions : le montant de l'indemnité n'est pas limité à 6 %. Il peut être supérieur mais doit également être compris dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que des majorations peuvent être appliquées pour les indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués dans certaines situations. C'est notamment le cas pour la commune de La Flotte qui est classée station de tourisme. Sa population totale étant inférieure à 5 000 habitants, le Conseil municipal peut ainsi décider d'appliquer une majoration de 50 % maximum.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-019, en date du 20 mars 2026, portant élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-021, en date du 20 mars 2026, portant élection de six adjoints au maire ;

Vu les arrêtés du maire en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc SONDAG, Madame Annie BERGERON, Monsieur Lionel LE CORRE, Madame Armelle LACOMBE, Monsieur Claude RIEG et Madame Valérie SUREAU, adjoints au maire ;

Vu les arrêtés du maire en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Véronique PERRAIN, Monsieur Jacques DJEDDI, Monsieur Hervé BOUCHER, Monsieur Frédéric BOURY et Madame Céline FAILLERES, conseillers municipaux ;

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 3 200 habitants ;

Considérant que, pour une commune de 3 200 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 3 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'IB 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les possibilités de majoration des indemnités, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, notamment dans les communes classées stations de tourisme (+ 50 % pour les communes comptant moins de 5 000 habitants) ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sur la base suivante, comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente :
 - Maire : 49 % de l'IB 1027.
 - 1^{er} adjoint : 24,5 % de l'IB 1027.
 - Du 2^{ème} au 6^{ème} adjoints : 17 % de l'IB 1027.
 - Conseillers délégués : 5 % de l'IB 1027.Pour un montant total mensuel de 7 542,84 €.

- **DE MAJORER** à hauteur de 50% les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, compte tenu que la commune de La Flotte est classée station de tourisme et qu'elle compte moins de 5 000 habitants.

- **DE FIXER**, compte tenu des éléments qui précèdent, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sur la base suivante, comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente :
 - Maire : 49 % de l'IB 1027, majoré de 50 %.
 - 1^{er} adjoint : 24,5 % de l'IB 1027, majoré de 50 %.
 - Du 2^{ème} au 6^{ème} adjoints : 17 % de l'IB 1027, majoré de 50 %.
 - Conseillers délégués : 5 % de l'IB 1027, majoré de 50 %.Pour un montant total mensuel de 11 314,21 €.

- Les indemnités de fonction seront versées aux élus concernés à compter de la date à laquelle la présente délibération, et les arrêtés portant délégation de fonctions susvisés, seront exécutoires. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Page 4 sur 5

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



Délibération 2026-037

AR Prefecture

017-211701610-20260409-2026_037-DE
Reçu le 16/04/2026

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	N° 2026-038
Votants :	22	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	22	Exercice du droit à la formation des élus municipaux
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, au cours de la première année de mandat, une formation doit obligatoirement être organisée pour les élus municipaux ayant reçu une délégation. En outre, tout membre du Conseil municipal peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant. Les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils ne peuvent toutefois être reportés après la fin du mandat.

D'autre part, pour pouvoir bénéficier des actions de formation, les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé de formation dont la durée est fixée à vingt-quatre jours.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus municipaux.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-12 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

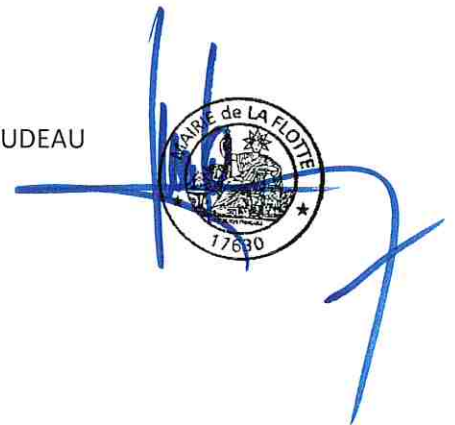
- Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément matérialisé par une décision ministérielle. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 est fixé à 10 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.
- Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élue, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du Conseil municipal, l'élue auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.
- Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme dispensateur et constatant que l'élue a bien participé à ladite formation.
- Les frais de déplacement et de séjour que l'élue aura été contraint d'exposer pour suivre la formation seront pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- Les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	19	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	
		N° 2026-039 RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, afin d'accompagner la commune dans ses obligations en matière d'archivage, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'archiviste, à temps non complet (28/35^{ème}), pour exercer les missions suivantes, à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Établissement d'un diagnostic des archives papiers et numériques de la commune ;
- Classement, analyse et description des différents fonds d'archives de la commune (cotation des documents selon les cadres de classement) ;
- Préparation de l'élimination des archives et rédaction des visas correspondants ;
- Préparation, le cas échéant, des dépôts d'archives aux Archives départementales (préparation physique des dépôts et rédaction des bordereaux correspondants) ;
- Sensibilisation des agents de la collectivité aux méthodes d'archivage.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation archivistique et d'une expérience professionnelle en lien avec le classement de fonds d'archives publiques.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil municipal la création de l'emploi non permanent susvisé et l'autorisation de recruter un contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 2, L. 7 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-091, en date du 18 décembre 2025, portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune de La Flotte ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir l'accompagnement de la commune dans ses obligations en matière d'archivage ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

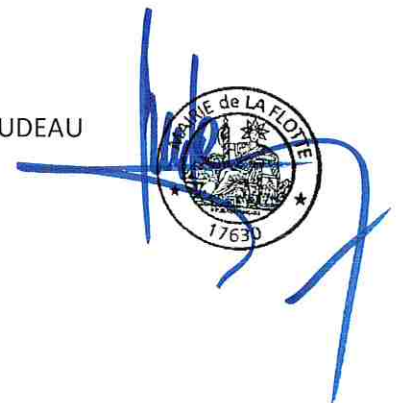
- **DE CRÉER** un emploi non permanent d'archiviste, à temps non complet (28/35^{ème}), de catégorie B, pour mener à bien le projet d'accompagnement de la commune dans ses obligations en matière d'archivage.
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- **DE PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
- **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	19	N° 2026-040
Votants :	22	RESSOURCES HUMAINES
Pour :	22	Recrutement d'un vacataire
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à l'acte.

À la différence d'un agent contractuel, un vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de la commune. Il n'est ainsi pas recruté sur un emploi.

En conséquence, un vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels tels que les congés payés, la formation ou l'indemnité de fin de contrat. En outre, un vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire, d'indemnité de résidence ou de supplément familial de traitement.

Il n'existe aucune définition légale de l'agent vacataire. C'est la jurisprudence qui a précisé cette notion. Ainsi, trois conditions caractérisent cette dernière :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent vacataire est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel l'agent vacataire est recruté ne doit pas correspondre à un besoin permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent vacataire a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de recourir à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Gestion des dossiers de cessions de parcelles avec ou sans document d'arpentage et rédaction des actes afférents ;
- Gestion des dossiers de ventes de parcelles et rédaction des actes afférents ;
- Gestion des dossiers relatifs aux biens vacants et sans maître.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 4 au 29 mai 2026 et la période du 2 novembre au 31 décembre 2026, pour effectuer les missions suivantes :

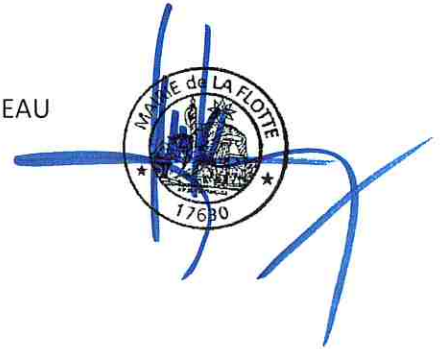
- Gestion des dossiers de cessions de parcelles avec ou sans document d'arpentage et rédaction des actes afférents ;
 - Gestion des dossiers de ventes de parcelles et rédaction des actes afférents ;
 - Gestion des dossiers relatifs aux biens vacants et sans maître.
-
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28,90 €.
 - **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00
	N° 2026-041 FINANCES Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2026

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet les taux des taxes directes locales, votés en 2025 :

Taxes	Taux pour l'année 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	37,53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	41,51 %
Taxe d'Habitation (TH)	11,08 %

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les valeurs locatives cadastrales, qui servent à établir les bases de la fiscalité locale, sont revalorisées à hauteur de 0,8 % pour l'année 2026, après avoir été respectivement revalorisées à hauteur de 3,9 % en 2024 et 1,7 % en 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 5 septembre 2024, le Conseil municipal avait décidé de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes locales par rapport à l'année 2025 et de le reconduire ainsi à l'identique, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 37,53 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 41,51 % ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 11,08 %.

Délibération :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux, pour l'année 2026, comme suit :

Taxes	Taux pour l'année 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	37,53 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	41,51 %
Taxe d'Habitation (TH)	11,08 %

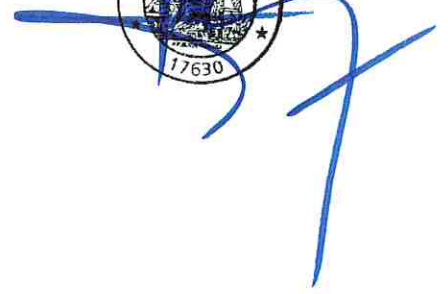
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice : 23	
Présents : 19	N° 2026-042
Votants : 22	FINANCES
Pour : 22	Adoption du règlement budgétaire et financier
Contre : 00	
Abstention(s) : 00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (19) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement budgétaire et financier permet d'opérer une gestion pluriannuelle des crédits et participe à la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Monsieur le Maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier, sauf lorsque ces dernières ont recours à une gestion pluriannuelle de leurs crédits

À cet effet, la commune de La Flotte ayant recours à une gestion pluriannuelle de ses crédits, notamment par l'utilisation d'autorisations de programme (AP), Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, conformément aux dispositions de l'article R. 1612-61 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, conformément à l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il peut ensuite être révisé tout au long du mandat, par un nouveau vote du Conseil municipal.

À ce titre, Monsieur le Maire précise que sous le précédent mandat, le Conseil municipal avait adopté son règlement budgétaire et financier. Aussi, dans la mesure où la plupart des dispositions dudit règlement demeurent valables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre ces dernières et de les actualiser.

Monsieur le Maire procède donc à la lecture du règlement budgétaire et financier et invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption. Comme mentionné ci-avant, ce dernier pourra faire l'objet d'une révision par délibération du Conseil municipal.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-29, L. 1612-30 et R. 1612-61 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

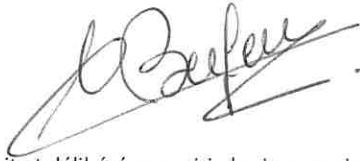
Considérant que la commune de La Flotte a recours à une gestion pluriannuelle de ses crédits, notamment par l'utilisation d'autorisations de programme ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ADOPTER** son règlement budgétaire et financier, tel qu'il figure en annexe.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 9 avril 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-043
Votants :	21	FINANCES
Pour :	21	Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi neuf avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle multifonctions, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BEGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Monsieur Frédéric BOURY ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Absent(s) ayant donné pouvoir (03) :

*Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Madame Ingrid BERJON a donné pouvoir à Madame Delphine REGLIN.
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.*

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :

Madame Annie BERGERON.

Rapport :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président » et que « dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire, a quitté la salle du Conseil à 20 heures et 19 minutes pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, qui a ainsi été élu pour présider la séance, informe l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif et qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes.

Monsieur Loïc SONDAG présente ainsi le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	2 851 467,55 €	2 495 869,83 €	87,53%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 917 310,00 €	2 629 806,64 €	90,14%
014 - Atténuations de produits	120 000,00 €	111 425,00 €	92,85%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	618 487,85 €	480 470,17 €	77,68%
Total des dépenses de gestion des services :	6 507 265,40 €	5 717 571,64 €	87,86%
66 - Charges financières	387 000,00 €	363 175,67 €	93,84%
67 - Charges spécifiques	77 242,45 €	74 203,35 €	96,07%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 444,00 €	1 444,00 €	100,00%
Total des dépenses réelles et mixtes :	6 972 951,85 €	6 156 394,66 €	88,29%
023 - Virement à la section d'investissement	1 605 653,32 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 292,71 €	104 632,50 €	3177,70%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	1 608 946,03 €	104 632,50 €	6,50%
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	8 581 897,88 €	6 261 027,16 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	20 597,90 €	102,99%
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	759 395,78 €	937 969,57 €	123,52%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	782 176,00 €	782 176,00 €	100,00%
731 - Fiscalité locale	3 515 700,00 €	3 713 585,43 €	105,63%
74 - Dotations et participations	947 716,00 €	954 061,86 €	100,67%
75 - Autres produits de gestion courante	980 000,00 €	834 171,27 €	85,12%
Total des recettes de gestion des services :	7 004 987,78 €	7 242 562,03 €	103,39%
76 - Produits financiers	0,00 €	22,26 €	
77 - Produits spécifiques	0,00 €	42 771,75 €	
Total des recettes réelles et mixtes :	7 004 987,78 €	7 285 356,04 €	104,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 689,79 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	0,00 €	60 689,79 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 576 910,10 €		
Total des recettes de la section de fonctionnement :	8 581 897,88 €	7 346 045,83 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2025
204 - Subventions d'équipement versées	12 000,00 €	4 000,00 €	33,33%	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	529 624,85 €	228 336,79 €	43,11%	189 624,12 €
Opérations d'équipement	5 921 763,77 €	3 562 203,17 €	60,15%	621 812,94 €
Total des dépenses d'équipement :	6 463 388,62 €	3 794 539,96 €	58,71%	811 437,06 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	518 857,24 €	466 614,07 €	89,93%	0,00 €

Total des dépenses financières :	518 857,24 €	466 614,07 €	89,93%	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement :	6 982 245,86 €	4 261 154,03 €	61,03%	811 437,06 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 689,79 €		0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	999 800,00 €	580 534,11 €	58,07%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre en investissement :	999 800,00 €	641 223,90 €	64,14%	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	808 817,07 €			
Total des dépenses de la section d'investissement :	8 790 862,93 €	4 902 377,93 €		811 437,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VUE DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT			
Opérations d'équipement	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Restes à réaliser au 31/12/2025
116 - Acquisitions terrains	200 000,00 €	161 861,42 €	0,00 €
128 - Groupe scolaire	256 926,86 €	175 841,95 €	20 039,18 €
157 - Acquisitions matériel	866 083,28 €	269 652,28 €	121 292,45 €
162 - Plan de circulation et signalétique	80 439,84 €	43 786,42 €	16 375,81 €
163 - Matériel informatique	202 466,32 €	137 762,90 €	34 008,46 €
193 - Espaces verts commune	383 500,00 €	371 811,70 €	0,00 €
206 - Aménagement parking Clos Biret	40 657,00 €	22 857,00 €	0,00 €
220 - Réhabilitation espaces publics	1 735 930,53 €	1 130 270,24 €	275 899,21 €
232 - Réfection de toitures de bâtiments	277 258,84 €	171 652,55 €	25 966,76 €
236 - Bâtiment mairie	879 780,00 €	552 304,80 €	0,00 €
237 - ZA La Croix Michaud	5 000,00 €	4 910,83 €	0,00 €
238 - Abbaye des Châteliers	50 000,00 €	23 366,52 €	0,00 €
240 - Stade municipal	310 281,10 €	258 137,44 €	19 716,17 €
244 - Centre technique municipal	200 300,00 €	106 705,16 €	0,00 €
247 - Vieux marché	30 000,00 €	15 797,19 €	0,00 €
248 - Port de La Flotte	325 140,00 €	107 216,77 €	97 778,50 €

250 - Rénovation énergétique des bâtiments	78 000,00 €	8 268,00 €	10 736,40 €
Total des dépenses liées aux opérations d'équipement :	5 921 763,77 €	3 562 203,17 €	621 812,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2025
13 - Subventions d'investissement	860 305,92 €	508 413,93 €	59,10%	838 867,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 606 731,91 €	1 400 000,00 €	38,82%	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	3 779,53 €		0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 715 079,07 €	1 763 676,46 €	102,83%	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement :	6 182 116,90 €	3 675 869,92 €	59,46%	838 867,40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 605 653,32 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 292,71 €	104 632,50 €	3177,70%	
041 - Opérations patrimoniales	999 800,00 €	580 534,11 €	58,07%	
Total des recettes d'ordre en investissement :	2 608 746,03 €	685 166,61 €	26,26%	0,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	8 790 862,93 €	4 361 036,53 €		838 867,40 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025			
		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	Prévision budgétaire totale	7 004 987,78 €	8 581 897,88 €
	Réalisation	7 346 045,83 €	6 261 027,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice	1 085 018,67 €	
	Résultat antérieur reporté	1 576 910,10 €	
	Résultat de clôture	2 661 928,77 €	
	Différence entre les restes à réaliser	0,00 €	
	Résultat cumulé	2 661 928,77 €	
Section d'investissement	Prévision budgétaire totale	8 790 862,93 €	7 982 045,86 €
	Réalisation	4 361 036,53 €	4 902 377,93 €
	Restes à réaliser	838 867,40 €	811 437,06 €
	Solde des réalisations de l'exercice	-541 341,40 €	
	Résultat antérieur reporté	-808 817,07 €	
	Solde	-1 350 158,47 €	
	Différence entre les restes à réaliser	27 430,34 €	

	Résultat cumulé	-1 322 728,13 €	
Total cumulé	Prévision budgétaire totale	15 795 850,71 €	16 563 943,74 €
	Réalisation	11 707 082,36 €	11 163 405,09 €
	Restes à réaliser	838 867,40 €	811 437,06 €
	Solde des réalisations de l'exercice	543 677,27 €	
	Résultat antérieur reporté	768 093,03 €	
	Solde / résultat de clôture	1 311 770,30 €	
	Différence entre les restes à réaliser	27 430,34 €	
	Résultat cumulé	1 339 200,64 €	

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de La Flotte ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de La Flotte ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a élu Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, pour assurer la présidence de la séance ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire, a quitté la séance et n'a pris part ni aux débats, ni au vote) :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de La Flotte, présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	2 851 467,55 €	2 495 869,83 €	87,53%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 917 310,00 €	2 629 806,64 €	90,14%
014 - Atténuations de produits	120 000,00 €	111 425,00 €	92,85%
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	618 487,85 €	480 470,17 €	77,68%

Total des dépenses de gestion des services :	6 507 265,40 €	5 717 571,64 €	87,86%
66 - Charges financières	387 000,00 €	363 175,67 €	93,84%
67 - Charges spécifiques	77 242,45 €	74 203,35 €	96,07%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 444,00 €	1 444,00 €	100,00%
Total des dépenses réelles et mixtes :	6 972 951,85 €	6 156 394,66 €	88,29%
023 - Virement à la section d'investissement	1 605 653,32 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 292,71 €	104 632,50 €	3177,70%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	1 608 946,03 €	104 632,50 €	6,50%
Total des dépenses de la section de fonctionnement :	8 581 897,88 €	6 261 027,16 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €	20 597,90 €	102,99%
70 - Produits des services, domaine, ventes diverses	759 395,78 €	937 969,57 €	123,52%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	782 176,00 €	782 176,00 €	100,00%
731 - Fiscalité locale	3 515 700,00 €	3 713 585,43 €	105,63%
74 - Dotations et participations	947 716,00 €	954 061,86 €	100,67%
75 - Autres produits de gestion courante	980 000,00 €	834 171,27 €	85,12%
Total des recettes de gestion des services :	7 004 987,78 €	7 242 562,03 €	103,39%
76 - Produits financiers	0,00 €	22,26 €	
77 - Produits spécifiques	0,00 €	42 771,75 €	
Total des recettes réelles et mixtes :	7 004 987,78 €	7 285 356,04 €	104,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 689,79 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	0,00 €	60 689,79 €	

002 - Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 576 910,10 €		
Total des recettes de la section de fonctionnement :	8 581 897,88 €	7 346 045,83 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2025
204 - Subventions d'équipement versées	12 000,00 €	4 000,00 €	33,33%	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	529 624,85 €	228 336,79 €	43,11%	189 624,12 €
Opérations d'équipement	5 921 763,77 €	3 562 203,17 €	60,15%	621 812,94 €
Total des dépenses d'équipement :	6 463 388,62 €	3 794 539,96 €	58,71%	811 437,06 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	518 857,24 €	466 614,07 €	89,93%	0,00 €
Total des dépenses financières :	518 857,24 €	466 614,07 €	89,93%	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement :	6 982 245,86 €	4 261 154,03 €	61,03%	811 437,06 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	60 689,79 €		0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	999 800,00 €	580 534,11 €	58,07%	0,00 €
Total des dépenses d'ordre en investissement :	999 800,00 €	641 223,90 €	64,14%	0,00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	808 817,07 €			
Total des dépenses de la section d'investissement :	8 790 862,93 €	4 902 377,93 €		811 437,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - VUE DÉTAILLÉE DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT			
Opérations d'équipement	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Restes à réaliser au 31/12/2025
116 - Acquisitions terrains	200 000,00 €	161 861,42 €	0,00 €
128 - Groupe scolaire	256 926,86 €	175 841,95 €	20 039,18 €
157 - Acquisitions matériel	866 083,28 €	269 652,28 €	121 292,45 €
162 - Plan de circulation et signalétique	80 439,84 €	43 786,42 €	16 375,81 €
163 - Matériel informatique	202 466,32 €	137 762,90 €	34 008,46 €

193 - Espaces verts commune	383 500,00 €	371 811,70 €	0,00 €
206 - Aménagement parking Clos Biret	40 657,00 €	22 857,00 €	0,00 €
220 - Réhabilitation espaces publics	1 735 930,53 €	1 130 270,24 €	275 899,21 €
232 - Réfection de toitures de bâtiments	277 258,84 €	171 652,55 €	25 966,76 €
236 - Bâtiment mairie	879 780,00 €	552 304,80 €	0,00 €
237 - ZA La Croix Michaud	5 000,00 €	4 910,83 €	0,00 €
238 - Abbaye des Châteliers	50 000,00 €	23 366,52 €	0,00 €
240 - Stade municipal	310 281,10 €	258 137,44 €	19 716,17 €
244 - Centre technique municipal	200 300,00 €	106 705,16 €	0,00 €
247 - Vieux marché	30 000,00 €	15 797,19 €	0,00 €
248 - Port de La Flotte	325 140,00 €	107 216,77 €	97 778,50 €
250 - Rénovation énergétique des bâtiments	78 000,00 €	8 268,00 €	10 736,40 €
Total des dépenses liées aux opérations d'équipement :	5 921 763,77 €	3 562 203,17 €	621 812,94 €


SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Total prévisions 2025	Total réalisations 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12/2025
13 - Subventions d'investissement	860 305,92 €	508 413,93 €	59,10%	838 867,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 606 731,91 €	1 400 000,00 €	38,82%	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	3 779,53 €		0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 715 079,07 €	1 763 676,46 €	102,83%	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement :	6 182 116,90 €	3 675 869,92 €	59,46%	838 867,40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 605 653,32 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 292,71 €	104 632,50 €	3177,70%	
041 - Opérations patrimoniales	999 800,00 €	580 534,11 €	58,07%	
Total des recettes d'ordre en investissement :	2 608 746,03 €	685 166,61 €	26,26%	0,00 €

Total des recettes de la section d'investissement :	8 790 862,93 €	4 361 036,53 €		838 867,40 €
---	----------------	----------------	--	--------------

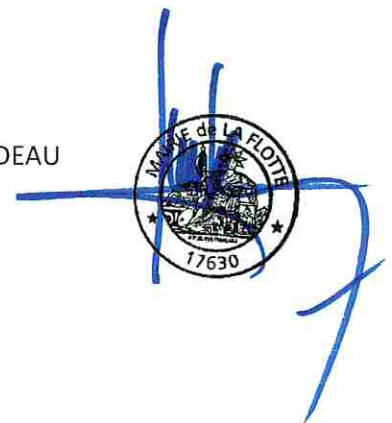
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025			
		Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	Prévision budgétaire totale	7 004 987,78 €	8 581 897,88 €
	Réalisation	7 346 045,83 €	6 261 027,16 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice	1 085 018,67 €	
	Résultat antérieur reporté	1 576 910,10 €	
	Résultat de clôture	2 661 928,77 €	
	Différence entre les restes à réaliser	0,00 €	
	Résultat cumulé	2 661 928,77 €	
Section d'investissement	Prévision budgétaire totale	8 790 862,93 €	7 982 045,86 €
	Réalisation	4 361 036,53 €	4 902 377,93 €
	Restes à réaliser	838 867,40 €	811 437,06 €
	Solde des réalisations de l'exercice	-541 341,40 €	
	Résultat antérieur reporté	-808 817,07 €	
	Solde	-1 350 158,47 €	
	Différence entre les restes à réaliser	27 430,34 €	
	Résultat cumulé	-1 322 728,13 €	
Total cumulé	Prévision budgétaire totale	15 795 850,71 €	16 563 943,74 €
	Réalisation	11 707 082,36 €	11 163 405,09 €
	Restes à réaliser	838 867,40 €	811 437,06 €
	Solde des réalisations de l'exercice	543 677,27 €	
	Résultat antérieur reporté	768 093,03 €	
	Solde / résultat de clôture	1 311 770,30 €	
	Différence entre les restes à réaliser	27 430,34 €	
	Résultat cumulé	1 339 200,64 €	

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Annie BERGERON



Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 09/04/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

1) Enveloppe indemnitaire globale

	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle maximale	Valeur IB 1027
Maire	55,70%	2 289,56 €	4110,524167
Adjoints	21,38%	878,83 €	
Nombre théorique d'adjoints au maire	6		
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale	7 562,54 €		

2) Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	NOM et Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux voté	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Maire	HERAUDEAU Jean-Paul	55,70%	49,00%	2 014,16 €
1 ^{er} adjoint	SONDAG Loïc	21,38%	24,50%	1 007,08 €
2 ^{ème} adjoint	BERGERON Annie	21,38%	17,00%	698,79 €
3 ^{ème} adjoint	LE CORRE Lionel	21,38%	17,00%	698,79 €
4 ^{ème} adjoint	LACOMBE Armelle	21,38%	17,00%	698,79 €
5 ^{ème} adjoint	RIEG Claude	21,38%	17,00%	698,79 €
6 ^{ème} adjoint	SUREAU Valérie	21,38%	17,00%	698,79 €
Conseiller municipal délégué	PERRAIN Véronique	21,38%	5,00%	205,53 €
Conseiller municipal délégué	DJEDDI Jacques	21,38%	5,00%	205,53 €
Conseiller municipal délégué	BOUCHER Hervé	21,38%	5,00%	205,53 €
Conseiller municipal délégué	BOURY Frédéric	21,38%	5,00%	205,53 €
Conseiller municipal délégué	FAILLERES Céline	21,38%	5,00%	205,53 €
TOTAL :				7 542,84 €

3) Tableau récapitulatif des indemnités de fonction avec majoration

Fonction	NOM et Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux voté	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Majoration votée	Montant de l'indemnité brute mensuelle avec majoration
Maire	HERAUDEAU Jean-Paul	55,70%	49,00%	2 014,16 €	50,00%	3 021,24 €
1 ^{er} adjoint	SONDAG Loïc	21,38%	24,50%	1 007,08 €	50,00%	1 510,62 €
2 ^{ème} adjoint	BERGERON Annie	21,38%	17,00%	698,79 €	50,00%	1 048,18 €
3 ^{ème} adjoint	LE CORRE Lionel	21,38%	17,00%	698,79 €	50,00%	1 048,18 €
4 ^{ème} adjoint	LACOMBE Armelle	21,38%	17,00%	698,79 €	50,00%	1 048,18 €
5 ^{ème} adjoint	RIEG Claude	21,38%	17,00%	698,79 €	50,00%	1 048,18 €
6 ^{ème} adjoint	SUREAU Valérie	21,38%	17,00%	698,79 €	50,00%	1 048,18 €
Conseiller municipal délégué	PERRAIN Véronique	21,38%	5,00%	205,53 €	50,00%	308,29 €
Conseiller municipal délégué	DJEDDI Jacques	21,38%	5,00%	205,53 €	50,00%	308,29 €
Conseiller municipal délégué	BOUCHER Hervé	21,38%	5,00%	205,53 €	50,00%	308,29 €
Conseiller municipal délégué	BOURY Frédéric	21,38%	5,00%	205,53 €	50,00%	308,29 €
Conseiller municipal délégué	FAILLERES Céline	21,38%	5,00%	205,53 €	50,00%	308,29 €
TOTAL :				7 542,84 €	TOTAL :	11 314,21 €

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire				Effectif contractuels au 9 avril 2026
			Temps complet A	Temps non complet B	Quotité	Total C = A + B	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Archiviste	Rédacteur	B	1	0	–	1	0
Assistant(e) communication et festivités	Adjoint administratif	C	1	0	–	1	0
Assistant(e) placier(ère)	Adjoint administratif	C	1	0	–	1	1
FILIÈRE ANIMATION							
Animateur(rice)	Adjoint d'animation	C	1	0	–	1	1
FILIÈRE TECHNIQUE							
Agent polyvalent de propreté urbaine	Adjoint technique	C	2	0	–	2	1
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	2	0	–	2	2
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	2	0	–	2	0
TOTAUX :			9	0		9	5

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE	4
Section 1 : Présentation du budget.....	5
Section 2 : Vote du budget.....	5
TITRE 2 – LA GESTION DES CRÉDITS : La comptabilité d’engagement	6
Section 1 : Définition de l’engagement	6
Section 2 : Les différents types d’engagements	7
TITRE 3 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ	7
Section 1 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d’engagement (AE).....	7
Section 2 : Modalités d’adoption des AE/AP/CP et règles de gestion des AP/AE	8
1. Les règles relatives à la date du vote	8
2. Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme	9
3. Règles relatives au contenu des Autorisations de Programme.....	9
4. Règles de péremption, modification, annulation, clôture des AP/AE.....	10
Section 3 : Règles de gestion des Crédits de Paiement (CP)	11
Section 4 : Les différents soldes utilisés par le suivi pluriannuel.....	12
Section 5 : Les dépenses imprévues	13
Section 6 : Les règles de continuité	13
Section 7 : Les règles d’information des élus et des tiers.....	13
TITRE 4 : DIVERS.....	14

INTRODUCTION

La commune de La Flotte a décidé d'adopter le référentiel M57 de manière anticipée, à partir du 1^{er} janvier 2023. Bien que non contrainte par l'adoption d'un règlement budgétaire et financier du fait de sa taille, elle doit adopter un tel règlement du fait qu'elle gère une partie de ses investissements au travers d'AP/CP.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le règlement budgétaire et financier de la commune.

Ce règlement présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte financier unique (CFU).

- Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.
- Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- Le **compte financier unique** se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il vise plusieurs objectifs :
 - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
 - améliorer la qualité des comptes ;
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Section 1 : Présentation du budget

Le budget est présenté par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres et chapitres globalisés**. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**. Les **opérations d'équipement** en investissement sont assimilées à des chapitres globalisés. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

La commune peut avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour le budget principal, les budgets annexes et autonomes. Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement dans les limites légales et d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) en section de fonctionnement dans les limites légales.

Il est autorisé de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Il est précisé que ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits (cf. section 2 -2).

Dans le cadre de sa volonté de gérer les projets par opération, la Commune de La Flotte conserve une nomenclature stratégique par opération.

Section 2 : Vote du budget

Le vote du budget s'opère :

- Par chapitre et chapitre globalisé : en fonctionnement.
- Par chapitre ou opération d'équipement : en investissement.

Il peut être décidé ponctuellement par le conseil municipal de voter certains articles sur lesquels il souhaiterait exercer un contrôle particulier.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisation, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

- L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle peut être « votée » et dans ce cas l'opération est un chapitre budgétaire.
- Elle peut être indicative : dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information.

La Commune de La Flotte retient davantage la seconde option de présentation de l'opération : un simple élément d'information.

Le budget est présenté par l'exécutif (Monsieur le Maire) à l'assemblée délibérante qui le vote. Selon le niveau de vote, si les crédits d'un chapitre, d'un article, d'une opération ou d'un programme sont insuffisants, l'assemblée autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans le cas d'un dépassement de 7,5 %, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

TITRE 2 – LA GESTION DES CRÉDITS : La comptabilité d'engagement

Section 1 : Définition de l'engagement

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, les décisions du maire, certaines délibérations, la plupart des conventions, divers contrats...

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est **une obligation** qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes mais sera assurée dès notification formelle d'une recette à percevoir. La pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- Les crédits disponibles pour engagement,
- Les crédits disponibles pour mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées,
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Section 2 : Les différents types d'engagements

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Marché Publics		
MAPA FCS < seuil des 60 000€ HT	A la notification de l'acte d'engagement	CCAP - CCTP - RC - AE - BPU - Notification attribution du marché NOTIS
MAPA FCS < seuil des 216 000€ HT	A la notification de l'acte d'engagement	CCAP - CCTP - RC - AE - BPU - Notification attribution du marché NOTIS
Procédures formalisées FCS ≥ 216 000€ HT	A la notification de l'acte d'engagement	CCAP - CCTP - RC - AE - BPU - Notification attribution du marché NOTIS
MAPA travaux < seuil des 100 000€ HT	A la notification de l'acte d'engagement	CCAP - CCTP - RC - AE - BPU - Notification attribution du marché NOTIS
MAPA travaux < seuil des 5 404 000€ HT	A la notification de l'acte d'engagement	CCAP - CCTP - RC - AE - BPU - Notification attribution du marché NOTIS
Procédures formalisées travaux ≥ 5 404 000€ HT	A la notification de l'acte d'engagement	CCAP - CCTP - RC - AE - BPU - Notification attribution du marché NOTIS
Contributions et subventions		
Subventions versées	Engagement dès la délibération, la convention	Délibération + convention ou arrêtés le cas échéant
Contribution aux syndicats	Engagement provisionnel en début d'année	Décision du syndicat
Redevances, cotisations...	Pas d'engagement provisionnel pour les redevances et cotisations mais enveloppe budgétaire globale prévue	Contrat
Autres types de dépenses		
Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance	A réception du devis signé de l'exécutif ou du bon de commande	Contrat, bon de commande
Emprunts	Dès que la délibération ou décision du Maire est exécutoire	Demandes de versement des fonds et contrats

TITRE 3 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

Section 1 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

Les **autorisations de programme** correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Section 2 : Modalités d'adoption des AE/AP/CP et règles de gestion des AP/AE

1. Les règles relatives à la date du vote

Elles peuvent être votées lors de toute session budgétaire.

Les AP/AE sont votées lors de l'adoption du budget (BP) et des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

Par principe de précaution, et afin d'éviter le risque d'une mauvaise appréciation du coût, les AP seront votées le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé (Plan Pluriannuel d'Investissement).

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne devra donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La **délibération précise** l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- D'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique. Ces AP sont millésimées.
- D'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. rénovation des bâtiments). Ces AP sont millésimées (ex : programme de rénovation des bâtiments 2021 - 2023).

Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante.

2. Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Les autorisations qui n'ont pas été votées par opération devront être affectées à une ou plusieurs opérations par décision de l'ordonnateur.

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (art. 1612-1 du CGCT).

3. Règles relatives au contenu des Autorisations de Programme

- **Notion de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et d'opérations**

La commune sera dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté et voté lors du vote du budget qui décline l'ensemble des opérations d'équipements prévu pour un cycle d'investissement. Les projets, constitués soit d'un projet particulier soit d'un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programme.

2 possibilités :

- les opérations qui constituent l'AP sont précisément connues dès le vote de l'AP,
- celles-ci sont définies au fur et à mesure de leur concrétisation. Dans ce dernier cas, elles sont « affectées ».

- **Règles de l'affectation**

La Commune de La Flotte met en place une procédure d'affectation ; la séparation entre le vote et l'affectation de l'AP permet d'optimiser le suivi des opérations et des programmes.

Afin de sécuriser le système, il est recommandé de fixer une règle de caducité, par exemple toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque. L'objectif est de remettre à jour les programmes compte tenu de leur probabilité de réalisation et d'éviter d'engager des autorisations pluriannuelles dont les délais et coûts sont insuffisamment maîtrisés.

- **Règles de virement des AP/AE**

Il s'agit d'indiquer pour les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements à l'intérieur d'un même chapitre l'organe compétent, ainsi que la forme de la décision.

- **Au sein d'une AP : règles d'ajustement**

Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires peut l'être.

Exemple :

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre	AP /AE	Assemblée	Vote d'une décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Exécutif	Virement de crédit

○ **Entre deux AP : règles de révision**

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires

Exemple :

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre	AP /AE	Assemblée	Délibération de vote des AP et décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Assemblée	Délibération de vote des AP

○ **Entre deux AP : modification d'un échéancier d'AP (lissage des AP)**

Les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuel n'est pas affecté : aucune décision n'est nécessaire.

L'Assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

	2010	2011	2012
AP A initiale	200	400	
AP A actualisée	150	450	
AP B initiale	50	320	80
AP B actualisée	100	270	80

Pas de DM si chapitres identiques

Pas de révision d'AP si montants des 2 AP inchangés

4. Règles de péremption, modification, annulation, clôture des AP/AE

La commune peut utilement indiquer son choix de gestion des AP et AE. Les règles de gestion peuvent être différentes selon les typologies d'AP/AE et les contraintes internes à chaque autorisation. Au bout de 5 ans sans mouvement à l'intérieur de l'AP/AE, elle sera supprimée automatiquement.

Toute AP non affectée dans le délai d'un an après son vote est réputée caduque. La commune peut également modifier les autorisations en fonction du rythme de réalisation des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des AP ou AE votées et le montant maximum des CP pouvant être inscrits sur chaque budget. Cela doit éviter de trouver un montant total de CP (résultant des AP et AE ouvertes) qui excède la capacité budgétaire de la collectivité et préserver ainsi les capacités décisionnelles de l'exécutif.

Section 3 : Règles de gestion des Crédits de Paiement (CP)

Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- **Lissage en fin d'exercice**

Les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

- **Reports**

Juridiquement, les reports sont possibles. La constitution d'un état des restes à réaliser n'est possible que pour des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée affectée et engagée, inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

- **Règles d'ajustement et de révision des crédits de paiement**

Il n'existe pas de réglementation précise concernant la gestion des crédits de paiement pour les communes, si ce n'est que chaque AP/AE doit préciser la répartition prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement qui lui sont associés. Par ailleurs, l'exécutif est autorisé par l'assemblée délibérante à réviser le montant des crédits de paiement à l'intérieur d'un même chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

- **Annulation et caducité des crédits de paiement**

Les CP non utilisés dans l'année seront automatiquement annulés. L'abandon des crédits de paiement s'inscrit parfaitement dans la logique pluriannuelle qui vise à une meilleure lisibilité budgétaire par l'augmentation des taux de réalisation.

La commune suivra le taux de réalisation des crédits de paiement par la mise en place de fiches projet gérées par des agents responsables, désignés par l'autorité administrative. Ainsi, il sera possible d'évaluer la précision de la prévision pour éviter l'inscription budgétaire de crédits non utilisés et éviter leur caducité, préjudiciable à d'autres projets.

Section 4 : Les différents soldes utilisés par le suivi pluriannuel

Différents soldes permettent de suivre l'utilisation des AP/AE :

- **Disponible pour affectation (facultatif pour les communes et EPCI)**

Dans le cas d'une AE ou AP globale, il permet de mesurer les possibilités d'affectation nouvelles.

Le disponible pour affectation est un solde égal au montant de l'AE ou AP globale diminué du montant cumulé des affectations votées pour cette AE ou AP globale.

⇒ Disponible pour affectation = AP/AE globale – montant total des affectations votées sur cette AP/AE globale.

- **Disponible pour engagement (facultatif pour les communes et EPCI)**

Dans le cas d'une AE ou AP affectée, il permet de mesurer les possibilités d'engagements nouveaux. Le disponible pour engagement est un solde égal au montant de l'AE ou AP affectée diminué du montant cumulé des engagements comptables enregistrés pour cette AE ou AP affectée.

⇒ Disponible pour engagement = montant de l'AP/AE affectée – montant total des engagements sur cette AP/AE.

- **Reste à réaliser sur les AP/AE votées :**

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP donnée ce qu'il reste effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser sur le voté est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP globale diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

⇒ Reste à réaliser sur le voté = montant de l'AP/AE globale – montant total des mandatements sur cette AP/AE.

- **Le reste à réaliser sur les AP/AE affectées**

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP (affectée) ce qu'il reste effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP (affectée) diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

⇒ Reste à réaliser sur l'affecté = montant de l'AP/AE affectée – montant total des mandatements sur cette AP/AE.

- **Le reste à réaliser sur les AP/AE engagées non soldées**

Il est calculé au regard du montant cumulé des engagements comptables enregistrés pour une AE ou une AP. Il permet de mesurer ce qu'il reste effectivement à mandater pour l'exécution des engagements. Le reste à réaliser sur l'engagé non soldé est un solde égal au montant cumulé des engagements diminué du montant cumulé des mandatements réalisés.

⇒ Reste à réaliser sur l'engagé non soldé = montant total des engagements sur une AP/AE – montant total des mandatements sur cette AP/AE.

Section 5 : Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

Dans la nomenclature M57, elles correspondent à des chapitres uniquement dotés de crédits d'engagement. Elles sont donc des AP en section d'investissement et des AE en section de fonctionnement. Ces chapitres peuvent être dotés dans la limite de 2% des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section.

Les mouvements sur dépenses imprévues sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le cas échéant, les CP utilisés sont ceux déjà disponibles sur le chapitre (ou article) impacté par le mouvement sur dépenses imprévues. Si les CP sont insuffisants, ils pourront être abondés par le mécanisme de fongibilité des crédits ou à défaut par DM.

Les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe ; les crédits, préalablement à leur emploi doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée. Les collectivités peuvent préciser leurs décisions si elles sont plus restrictives. Les décisions de dépenses imprévues suivent les mêmes règles que l'ensemble des décisions prises par la commune (contrôle de légalité et présentation à la plus proche assemblée délibérante).

Section 6 : Les règles de continuité

Il s'agit des règles de liquidation des AP/AE/CP entre la fin de l'exercice N et l'adoption du budget N+1 :

La règle de portée générale de l'article L. 1612-1 du CGCT s'applique : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. ».

Section 7 : Les règles d'information des élus et des tiers

La commune rend compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

AP affectées non couvertes par des CP réalisées au 1/1/N	Flux d'AP Affectées dans l'année	AP Affectées annulées	Stock d'AP Affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP Mandatés au 31/12/N	Ratio de couverture des AP affectées
1	2	3	4 = (1+2) - 3	5	6 = 4 - 5	6 / 5

TITRE 4 : DIVERS

- **Les règles relatives au rattachement des charges et des produits (pour information, ne concernent pas les communes de moins de 3 500 habitants)**

Pour information, le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Il est alors recommandé aux collectivités concernées de fixer un seuil minimum à partir duquel il sera procédé aux rattachements des charges et produits et ce, dans un souci d'harmonisation et de permanence des méthodes. Dans le respect de la comptabilité d'exercice, elles pourront indiquer une date limite d'engagement afin de limiter le montant des charges à rattacher.

- **L'amortissement**

L'amortissement est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, facultatif pour celles de moins de 3500 habitants.

Il existe cependant une exception, les subventions d'équipement versées (compte 204) obligatoirement à amortir, quelle que soit la taille de la commune.

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

- **Les règles spécifiques de la collectivité à l'octroi de garanties d'emprunt**

La commune de La Flotte n'accorde de garantie d'emprunts qu'aux bailleurs sociaux dans la limite de sa capacité financière à supporter les annualités d'emprunts garanties.

- **Les règles et dispositions applicables aux subventions et aides versées**

Les subventions versées aux associations feront suite à une demande écrite préalable, avec dépôt du cerfa correspondant précisant le projet et le budget prévisionnel de l'association. Chaque demande sera ensuite étudiée par les élus en charge avant son inscription au BP N+1.

Toute autre forme d'aide fera l'objet d'un vote du Conseil municipal.

- **Les règles relatives aux délégations**

La délégation du Conseil municipal au Maire de la Commune a fait l'objet d'une délibération.

Les délégations de fonctions et de signature du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux font l'objet d'arrêtés.

Les délégations de signature aux agents de la Commune font l'objet d'arrêtés.

**PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE
L'EXERCICE 2025**

L'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n° 0306 du 31 décembre 2025.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques).
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

1) Résultat de l'exercice

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultat antérieur reporté	+ 1 576 910,10 €	- 808 817,07 €	
Résultat de l'exercice	+ 1 085 018,67 €	- 541 341,40 €	
Différence entre les R.A.R.		+ 27 430,34 €	
Résultat cumulé	+ 2 661 928,77 €	- 1 322 728,13 €	+ 1 339 200,64 €

2) La section de fonctionnement

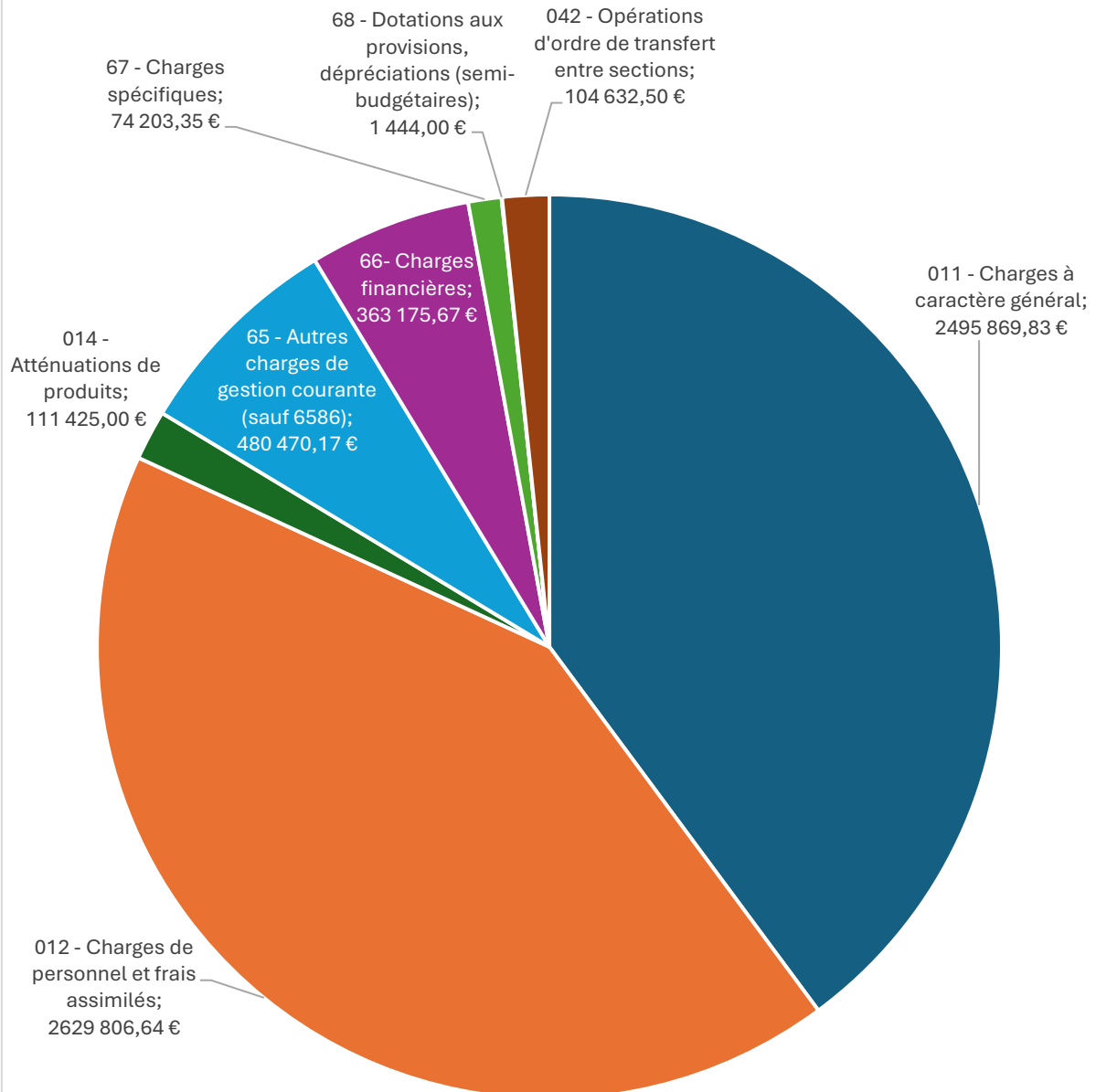
a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement sont composées de toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux et comprennent notamment :

- Les achats et charges externes ;
- Les charges de personnel ;

- Les subventions et contingents ;
- Les charges financières ;
- Les autres charges de fonctionnement ;
- Des opérations d'ordre qui n'ont aucune incidence financière sur la trésorerie de la commune et qui permettent de retracer les mouvements ayant un impact sur l'actif de la collectivité ou de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice (amortissements, provisions, etc.).

Dépenses de fonctionnement réalisées en 2025



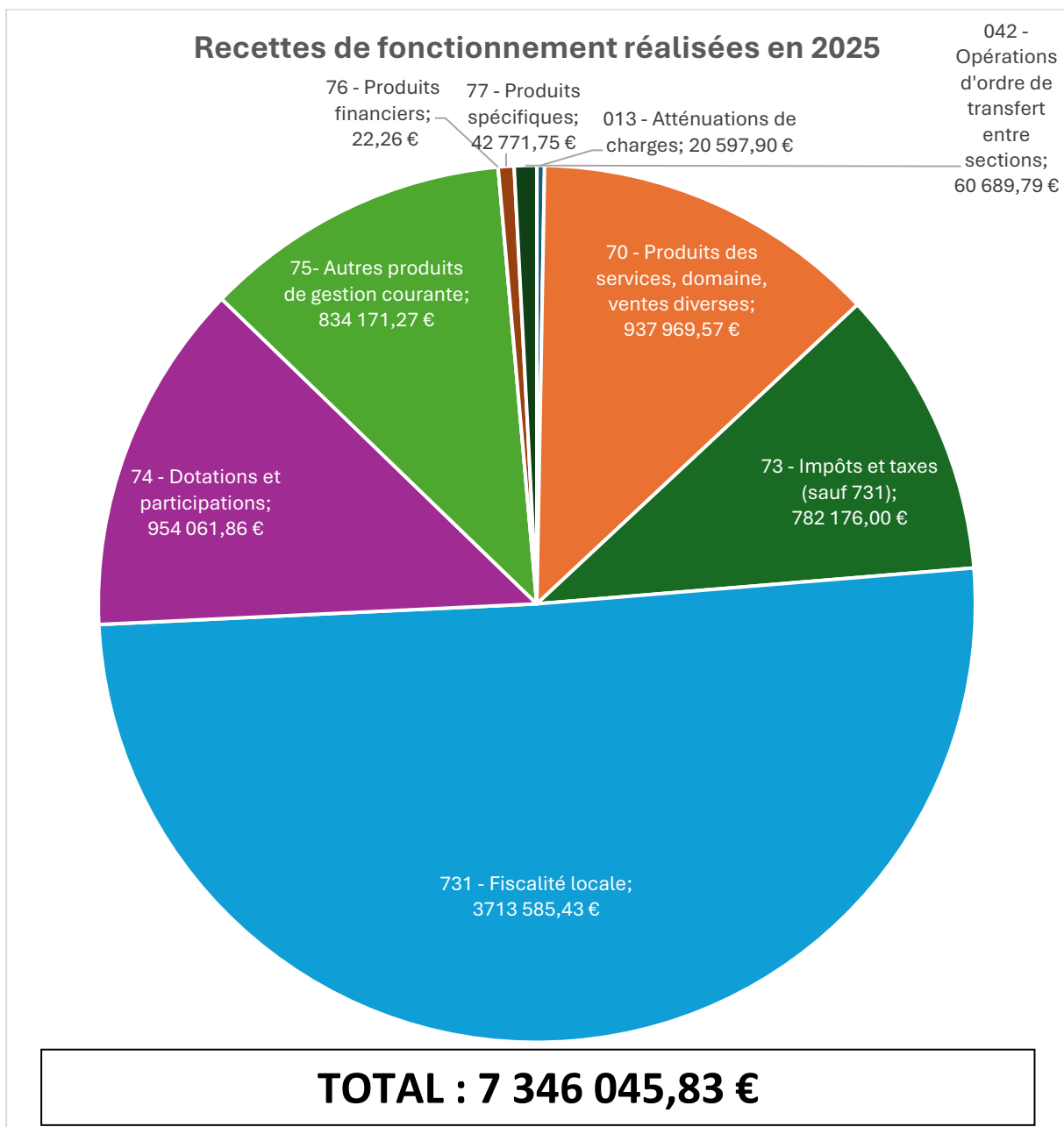
TOTAL : 6 261 027,16 €

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent :

- De la fiscalité directe locale (impôts) ;
- Des ressources fiscales indirectes (taxes additionnelles aux droits de mutation, etc.) ;
- Des dotations versées par l'État ;
- Des ressources d'exploitation des domaines ;
- Des produits financiers ;
- Des autres produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement sont également constituées d'opérations d'ordre qui n'ont aucune incidence financière sur la trésorerie de la commune et qui permettent de retracer les mouvements ayant un impact sur l'actif de la collectivité ou de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice (amortissements, provisions, etc.).



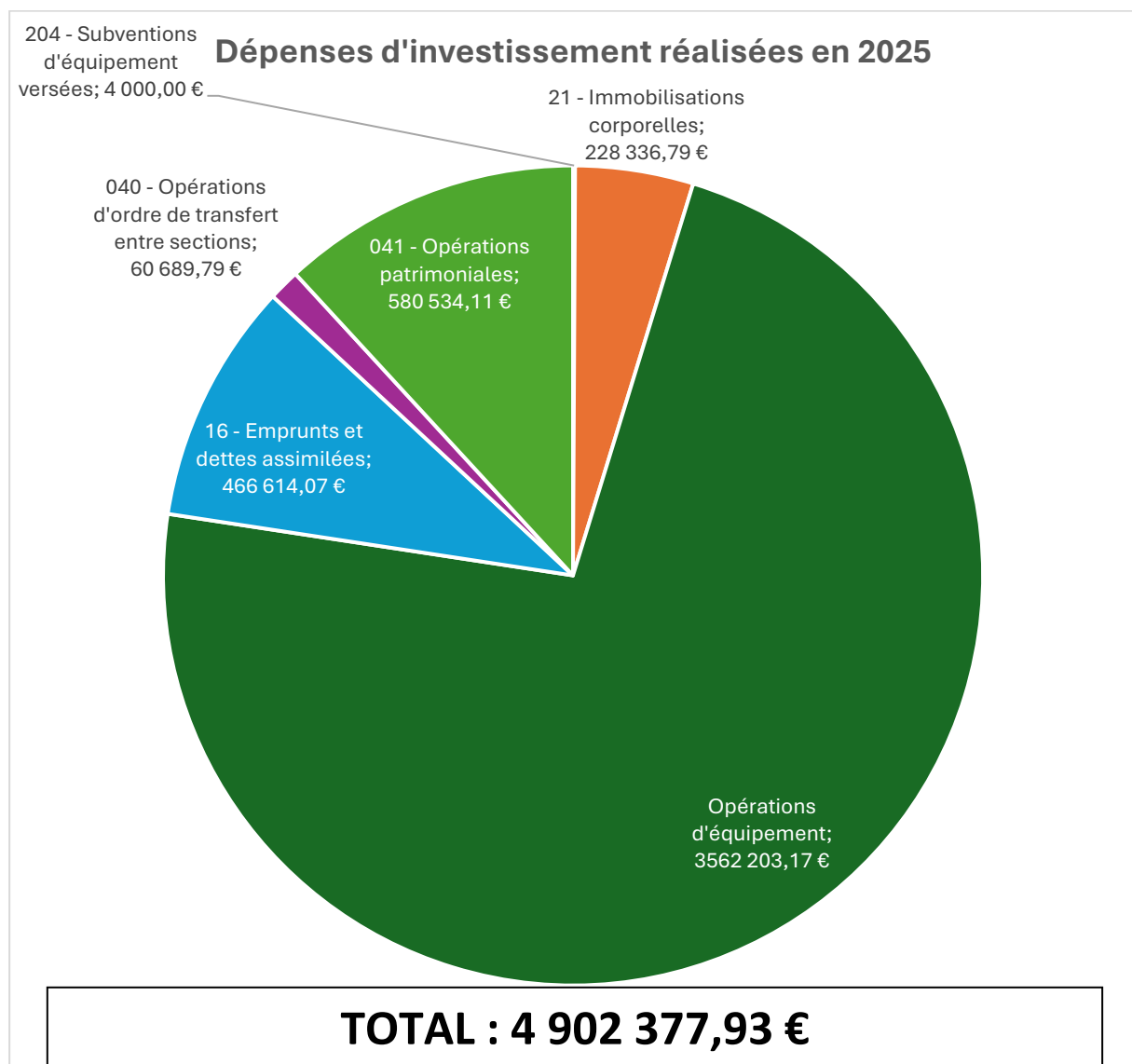
2) La section d'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures, acquisition de titres de participation, etc.

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées :

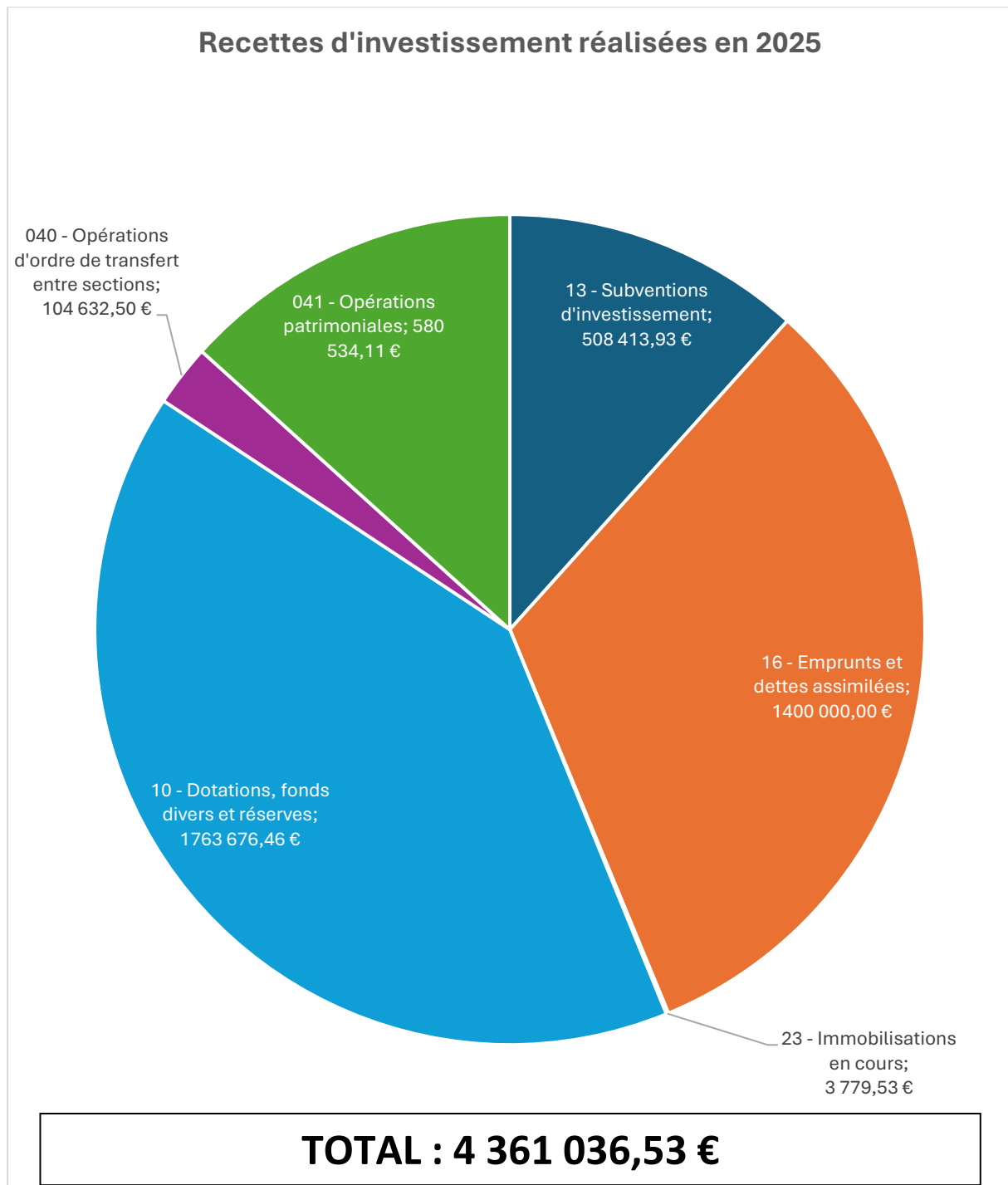
- Du remboursement du capital des emprunts ;
- De dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et financières) ;
- De subventions d'équipement versées ;
- D'opérations d'ordre qui n'ont aucune incidence financière sur la trésorerie de la commune et qui permettent de retracer les mouvements ayant un impact sur l'actif de la collectivité ou de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice (amortissements, provisions, etc.).



a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- De dotations et de subventions (dont le FCTVA) ;
- De subventions d'investissement ;
- Des emprunts ;
- D'opérations d'ordre qui n'ont aucune incidence financière sur la trésorerie de la commune et qui permettent de retracer les mouvements ayant un impact sur l'actif de la collectivité ou de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice (amortissements, provisions, etc.).



COMMUNE DE LA FLOTTE – BUDGET PRINCIPAL

Compte financier unique – Année 2025

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Présenté par le premier adjoint au maire,
À La Flotte, le 9 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES : Pour : 21
 Contre : 00
 Abstention(s) : 00

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire,
À La Flotte, le 9 avril 2026.

Date de convocation : 2 avril 2026

Les membres du Conseil municipal,

	NOM	Prénom	Fonction	Signature
1	HERAUDEAU	Jean-Paul	Maire	
2	SONDAG	Loïc	Premier adjoint	
3	BERGERON	Annie	Deuxième adjointe	
4	LE CORRE	Lionel	Troisième adjoint	
5	LACOMBE	Armelle	Quatrième adjointe	
6	RIEG	Claude	Cinquième adjoint	
7	SUREAU	Valérie	Sixième adjointe	
8	BERTHOMES	Simon-Pierre	Conseiller municipal	
9	CONSTANCIN	Béatrice	Conseillère municipale	
10	EZDRA	Serge	Conseiller municipal	
11	PERRAIN	Véronique	Conseillère municipale	

COMMUNE DE LA FLOTTE – BUDGET PRINCIPAL

Compte financier unique – Année 2025

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

12	SILVESTRE	Jean-Marie	Conseiller municipal	
13	CLAIS	Jean-Michel	Conseiller municipal	
14	DJEDDI	Jacques	Conseiller municipal	
15	SERRE-LOUBET	Myriame	Conseillère municipale	
16	BOUCHER	Hervé	Conseiller municipal	
17	BOURY	Frédéric	Conseiller municipal	
18	FAVREAU	Hugo	Conseiller municipal	
19	LE CABELLEC	Sophie	Conseillère municipale	
20	REGLIN	Delphine	Conseillère municipale	
21	FAILLERES	Céline	Conseillère municipale	
22	BERJON	Ingrid	Conseillère municipale	
23	DELVAL	Marie	Conseillère municipale	